Mairie d'ORGERUS
78910
Perception de GARANCIERES
Sous Préfecture de
MANTES LA JOLIE

MAIRIE D'ORGERUS
25 MAI 2009
COURRIER ARRIVÉ LE

N° 145

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORGERUS

Date de Convocation
30/04/2009

L'an Deux Mil neuf
Le lundi onze mai à vingt heures trente minutes

Date d'affichage
30/04/2009

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard LE GOAZIOU, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 16

Etaient présents :
M Yves COTTEREAU – Mme Nathalie BARROSO -Mme Françoise MAINA Adjoints.
M Claude MURET – Mme Claude EBELIN - Mme Florence BIHOREAU – Mme Maria-José BACOU - Messieurs Jean-Luc DAMBRINE – Philippe THOMAS - Emmanuel CLAUDEL – Mme Carmen PAROT - Messieurs Philippe DORLEANS - Gérard AMBLOT - Bernard BOUYER – Mme Carole CUENIN.

Votants : 19

Etaient absents : M Jean-François MUCHERIE (pouvoir à Bernard Le Goaziou) - M Jean-Pierre BELLEI (pouvoir à Gérard AMBLOT) – M Bruno BLIN (pouvoir à Yves COTTEREAU) -

Madame Françoise MAINA a été élue secrétaire de séance.

Objet : Révision Plan Local D'Urbanisme

Le maire expose que le plan d'occupation des sols (POS) approuvé et actuellement applicable, doit, aujourd'hui être révisé et transformé en plan local urbain (PLU) pour les raisons suivantes :

- Le plan d'occupation des sols tel qu'il a été élaboré ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune. Il est nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal. Il est en particulier nécessaire :

* De répondre à des besoins d'équipements publics, notamment ceux liés à l'accueil de la petite enfance (crèche, halte garderie), au scolaire, aux associations, aux sports, aux espaces verts…,
* De renforcer l'attractivité du centre village ; ses commerces, services, logements et équipements,
* de promouvoir d'une manière générale le commerce et les activités artisanales
* de diversifier l'offre de logements afin de répondre à de multiples besoins,
* d'organiser le secteur de la gare afin :
  - d'une part, d'y faciliter et d'y sécuriser les accès et le stationnement,
  - d'autre part, de jeter les bases d'un certain développement de ce secteur, incluant services, activités, logements et équipements,

- Prendre en compte le schéma directeur des pays de Houdan Montfort (devenu schéma de cohérence territorial) approuvé par le syndicat mixte le 20 décembre 1999, rendu exécutoire par arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du mars 2001 et modifié par délibération du syndicat mixte (SMEUA) le 18 février 2008

- Prendre en compte le plan de déplacement urbain (PDU) de la Région Ile de France, approuvé par arrêté interpréfectoral 2000-2880 en date du 15 décembre 2000

- de prendre en compte la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi « SRU ») qui réforme les instruments politiques urbaines et remplace notamment le plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'Urbanisme (PLU)

- de prendre en compte la loi 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat (dite loi « UH »)

En vertu de cette même loi, l'élaboration du PLU devra faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées dès sa prescription et jusqu'à ce que le conseil municipal arrête le projet. Ceci implique que cette concertation intervienne très en amont et soit par conséquent amené à évoluer en parallèle avec l'avancement des études et la conception du projet,

Je vous propose donc d'ouvrir cette concertation préalable selon les modalités suivantes :

- toutes réunions de concertations et mesures d'information seront portés à la connaissance du public par voies d'affiches apposées en mairie et sur le territoire de la commune et par avis diffusés dans le bulletin municipal,
- des réunions dont l'organisation sera jugée nécessaire pour la bonne information des personnes concernées ou intéressées par le projet pourront être mises en place tout au long de l'élaboration du projet,
- un ou plusieurs articles seront publiés dans le bulletin municipal

Le Conseil Municipal

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le code de l'urbanisme et en particulier ses articles L 121.1, L123.1, et suivants L123.6, L123.13 et L 300.2
- Vu la loi 2001-1208 du 13 décembre 2000 et notamment ses articles 1, 4 et 25
- Vu le décret 200.260 du 27 mars 2001 en particulier son chapitre III, section I
- Vu la loi 2003-590 du 2 juillet 2003 portant modification du code de l'urbanisme
- Vu la délibération du conseil municipal n°117 en date du 25 Mai 1976 ayant approuvé le POS
- Vu la délibération du conseil municipal n°117, en date du 6 janvier 2009 lançant la révision du PLU d'Orgerus,
- Vu les remarques de la DDEA concernant la délibération du 6 janvier 2009

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'annuler** la délibération 117 du 6 janvier 2009
- **de prescrire** la révision du POS sur l'ensemble du territoire et sa transformation en plan local d'Urbanisme (PLU)
- **d'engager** dès à présent, en vertu de l'article L300.2 une concertation publique avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées selon les modalités précitées et ce, pendant toute la période d'élaboration du projet de PLU, c'est à dire jusqu'à son arrêt par le conseil municipal,
- **d'associer** les services de l'Etat, à l'élaboration du projet de PLU conformément à l'article L123-7
- de consulter à l'initiative du maire au cours de l'élaboration du projet de PLU, conformément à l'article L123-8 tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements,

- **de consulter** à leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLU, conformément à l'article L121-5, les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées de protection de l'environnement visées au titre de l'article L252-1 du code rural,
- **de donner** tout pouvoir au maire pour choisir l'organisme chargé des études liées à la révision du PLU et pour signer tout contrat, avenant ou convention, de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration de la révision du PLU,
- **de constituer** une commission municipale d'urbanisme chargée de suivre les travaux de révision,
- **que les personnes** publiques autres que l'Etat qui en auront fait la demande, le conseil régional, le conseil général, le SMEUA chargé du SCOT des pays de Houdan Montfort, les autorités organisatrices des transports urbains, les chambres consulaires, **seront associéées** à l'élaboration du projet (art L121-4) ou pourront être consultées à leur demande (Art L123-8 du code de l'urbanisme). Il en est de même des maires des communes voisines, des présidents des EPCI voisins compétents.
- **de solliciter** de l'Etat, conformément au décret 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du POS
- **de solliciter** du département des Yvelines, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du POS
- **dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget primitif 2009 article 202

Conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée ;

- au Préfet des Yvelines,
- au Président du conseil régional d'Ile de France et au Président du Conseil Général des Yvelines,
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture des Yvelines
- au Président du syndicat des transports d'Ile de France (STIF)
- aux maires des communes voisines
- aux établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents
- au président du syndicat mixte chargé du SCOT le SMEUA des pays de Houdan Montfort

Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie, et d'une insertion ~~dans~~ un journal diffusé dans le département des Yvelines.

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,
Le Maire,
Bernard LE GOAZIOU

Mairie d'ORGERUS
78910
Perception de GARANCIERES
Sous Préfecture de
MANTES LA JOLIE

MAIRIE D'ORGERUS
28 JUIN 2012
COURRIER ARRIVÉ LE

4

N° 458

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORGERUS

Date de Convocation
13/06/2012

L'an Deux Mil douze
Le Jeudi vingt et un juin à vingt heures trente minutes

Date d'affichage
13/06/2012

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard LE GOAZIOU, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 18

Etaient présents :
M Yves COTTEREAU - M Jean-François MUCHERIE – Mme Françoise MAINA – Claude EBELIN Adjoints.

Présents : 18

M Claude MURET – Mme Florence BIHOREAU - Mme Maria-José BACOU - M Jean-Luc DAMBRINE - M Philippe THOMAS – M Jean-Pierre BELLEI - M Emmanuel CLAUDEL - M Bruno BLIN – Mme Carmen PAROT - M Philippe DORLEANS – M Gérard AMBLOT - M Bernard BOUYER - Mme Carole CUENIN.

Votants : 18

Etaient absents : -

M Emmanuel CLAUDEL a été élu secrétaire de séance.

Objet : Révision du PLU et transformation du POS : Bilan de la concertation

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal,

Que dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), la concertation avec la population a été menée selon les modalités fixées dans la délibération de prescription de révision,
Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le bilan de la concertation.

Vu le Code général des collectivités locales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-2 fixant les modalités de la concertation,
Vu le POS (Plan d'Occupation des Sols) d'Orgerus approuvé le 25 mai 1976, dernière révision effectuée en septembre 1993 et dernière modification approuvée le 7 avril 2011,
Vu la délibération n°145 en date du 11 Mai 2009 du conseil municipal d'Orgerus prescrivant la révision du P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols) et sa transformation en P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme),

Considérant qu'aux termes de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal doit délibérer pour tirer le bilan de la concertation mise en œuvre conformément aux dispositions dudit article,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité *(4 voix contre : Claude Muret, Jean-Pierre Bellei, Philippe Dorléans, Gérard Amblot – 1 abstention : Maria-José Bacou)*

- **Décide** de tirer et d'approuver le bilan de la concertation tel que présenté dans le rapport ci-annexé.

- **Dit** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,
Le Maire,
Bernard LE GOAZIOU

Délibération transmise à la Sous Préfecture de Mantes la Jolie le :25 juin 2012
Publiée ou notifiée le :25 juin 2012
Réception en sous préfecture de Mantes la Jolie le : 26 Juin 2012

RAPPORT
BILAN DE LA CONCERTATION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.)
ET SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° du 21 JUIN 2012
TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION

Par délibération n°145 du Conseil municipal d'Orgerus en date du 11 Mai 2009, la Commune a décidé :

- de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme,

- de définir les modalités de la concertation telle que prévu par l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme.

Les modalités de concertation mentionnées dans ladite délibération ont été les suivantes :

- toutes réunions de concertation et mesures d'information seront portées à la connaissance du public par voies d'affiches apposées en mairie et sur le territoire de la commune et par avis dans le bulletin municipal,

- des réunions dont l'organisation sera jugée nécessaire pour la bonne information des personnes concernées ou intéressées par le projet pourront être mises en place tout le long de l'élaboration du projet,

- un ou plusieurs articles seront publiés dans le bulletin municipal.

La concertation mise en place a été la suivante :

- Appel, dès le début des études, destiné à recevoir les demandes des habitants de la Commune et nombreuses audiences accordées à ceux-ci et à des personnes concernées par le projet, pour faire le point sur l'avancement des études ,

- Editions d'articles concernant le projet dans le bulletin municipal annuel : années 2009, 2010, 2011 et 2012,

- Réunion avec les exploitants agricoles en date du 14 décembre 2009,

- Réunion avec les propriétaires de terres agricoles en date du 15 septembre 2010,

- Réunion du comité consultatif d'urbanisme en dates des 14 décembre 2009, 4 janvier 2010, 9 mars 2010, 28 février 2011, 20 février 2012,

- Editions d'articles concernant le projet dans le bulletin d'informations municipales « Le petit écho d'Orgerus (PEO) » en dates des : Octobre 2009 PEO n°13 – Novembre 2009 PEO n° 14 – Janvier 2010 PEO n°16 – Septembre 2010 PEO n°23 – Novembre 2010 PEO n°25 – Janvier 2011 PEO n°27 – Février 2011 PEO n°28 – Octobre 2011 PEO n°35 – Janvier 2012 PEO n°38 – Février 2012 PEO n°39 – Avril 2012 PEO n°40 – Mai 2012 PEO n°41

- Exposition, en mairie, de documents constitutifs du diagnostic et des grandes orientations municipales du projet en janvier et février 2011,

- Informations du public sur le projet de PLU par le site internet de la commune : www.mairie-orgerus.fr : articles mis en ligne :
  - 17 septembre 2010 : Articles sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
  - 27 février 2012 : PADD (Plan d'Aménagement de Développement Durable)
  - 27 février 2012 : Projet du règlement du PLU
  - 27 février 2012 : Projet de la carte de zonage

- 2 mai 2012 : Notice explicative

- Edition d'un bulletin d'information (PEO) intégralement dédié au projet de P.L.U. intitulé « PLU-Projet ORGERUS 2030, L'AVENIR DE NOTRE VILLAGE SE PREVOIT AUJOURD'HUI » Mai 2012,

- Exposition en mairie du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, des projets de règlement et de plans de zonage ainsi que de plans et perspectives des principaux projets d'aménagement, du 8 février à mi-juin 2012,

Conclusion-bilan de la concertation

La concertation a permis de confirmer les grandes orientations municipales concernant la protection des grands espaces naturels et le développement urbain équilibré qui s'inscrivent dans une perspective claire et à long terme destinée à conserver le caractère d'Orgerus comme bourg vivant et attractif dans son écrin d'espace rural et naturel.

La concertation a eu aussi pour conséquences d'enrichir le projet de P.L.U. par de nombreux apports intégrés tout le long de l'étude concernant la protection de certains sites, de perspectives visuelles et d'espaces boisés ainsi que l'inscription d'un fort maillage de liaisons pour les piétons et les cyclistes.

Le projet de P.L.U. a tenu compte aussi de la volonté exprimée d'inscrire nettement dans le document un échelonnement temporel dans la mise en œuvre des aménagements futurs afin d'assurer un développement graduel et maitrisé par la commune.

Dans ces conditions, il ressort que le bilan de la concertation est positif.

Fait à Orgerus le 22 juin 2012,
Rapport annexé à la délibération
Le Maire, M Bernard LE GOAZIOU

Mairie d'ORGERUS
78910
Perception de GARANCIERES
Sous Préfecture de
MANTES LA JOLIE

MAIRIE D'ORGERUS
28 JUIN 2012
COURRIER ARRIVÉ LE

8

N° 459

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORGERUS

Date de Convocation
13/06/2012

L'an Deux Mil douze
Le Jeudi vingt et un juin à vingt heures trente minutes

Date d'affichage
13/06/2012

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard LE GOAZIOU, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 18
Votants : 18

Etaient présents :
M Yves COTTEREAU - M Jean-François MUCHERIE – Mme Françoise MAINA – Claude EBELIN Adjoints.
M Claude MURET – Mme Florence BIHOREAU - Mme Maria-José BACOU - M Jean-Luc DAMBRINE - M Philippe THOMAS – M Jean-Pierre BELLEI - M Emmanuel CLAUDEL - M Bruno BLIN – Mme Carmen PAROT - M Philippe DORLEANS – M Gérard AMBLOT - M Bernard BOUYER - Mme Carole CUENIN.

Etaient absents : -

M Emmanuel CLAUDEL a été élu secrétaire de séance.

Objet : Arrêt de projet de la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du P.O.S approuvé et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme a été élaborée, et à quelle étape de la procédure il se situe. Il rappelle les motifs de cette révision s'inscrivant dans une perspective à long terme et explique les nouveaux choix d'aménagement qui ont été faits notamment en ce qui concerne la protection des grands espaces naturels, agricoles et paysagers ; la confirmation d'Orgerus comme pôle secondaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ; le développement résidentiel équilibré, notamment confortant le Bourg, répondant aux besoins et mêlant un habitat diversifié et des équipements collectifs ; le dynamisme économique en particulier aux alentours de la gare. Monsieur le Maire précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités locales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le POS (Plan d'Occupation des Sols) d'Orgerus approuvé le 25 mai 1976, révisé et modifié,
Vu la délibération n°145 en date du 11 Mai 2009 du conseil municipal d'Orgerus prescrivant la révision du P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols) et sa transformation en P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme),

Vu le projet d'élaboration du P.L.U. et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et les annexes,
Vu le débat du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable lors de sa séance du 9 Février 2012,

Vu la délibération en date du 21 Juin 2012 tirant le bilan de la concertation,

9

Considérant que le projet d'élaboration du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité *(4 voix contre : Claude Muret, Jean-Pierre Bellei, Philippe Dorléans, Gérard Amblot – 1 abstention : Maria-José Bacou)*

- **Arrête** le projet d'élaboration du PLU de la commune d'ORGERUS tel qu'il est annexé à la présente

- **Précise** que le projet d'élaboration du PLU sera communiqué pour avis :
  ➢ à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du P.O.S. - élaboration du P.L.U.,
  ➢ aux communes voisines et aux établissements publics de coopération intercommunale voisins,
  ➢ aux personnes publiques autres que l'État qui en auront fait la demande,
  ➢ à la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles,
  ➢ aux associations locales agréées par arrêté Préfectoral et compétentes qui en auront fait la demande,

- **Dit** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **Dit** que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) arrêté est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

- **Décide** de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes y afférents ;

- **Charge** Monsieur le Maire de poursuivre la procédure légale ayant pour but l'approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

- **Dit** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,
Le Maire,
Bernard LE GOAZIOU

Mairie ORGERUS (YVELINES)

Délibération transmise à la Sous Préfecture de Mantes la Jolie le :25 juin 2012
Publiée ou notifiée le :25 juin 2012
Réception en sous préfecture de Mantes la Jolie le : 26 Juin 2012

MAIRIE D'ORGERUS
78910

MAIRIE D'ORGERUS
22 DEC. 2012
COURRIER ARRIVÉ LE

10

D n° 543

ARRETE

Prescrivant l'enquête publique de la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
de la commune d'ORGERUS, département des Yvelines

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-10 et R 123-19 ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu les articles 7 à 21 du décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu le Plan d'Occupation des Sols d'Orgerus approuvé le 25 mai 1976, dernière révision approuvée en septembre 1993 et dernière modification approuvée le 7 avril 2011 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Mai 2009 ayant prescrit la révision du P.O.S. pour élaborer un P.L.U. ;
Vu les délibérations n° 458 et 459 du Conseil Municipal en date du 21 Juin 2012 ayant tiré le bilan de la concertation et « arrêté » le projet d'élaboration du P.L.U.;
Vu la décision de désignation en date du 24 octobre 2012 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Jean-Pierre LAVOILLOTTE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Louis ROBIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'ORGERUS, pour une durée de 33 jours du jeudi 3 janvier 2013 au 4 février 2013 inclus.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-Pierre LAVOILLOTTE et Monsieur Louis ROBIN ont été respectivement désignés en qualité de commissaire enquêteur titulaire et suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 3 :

Le dossier d'élaboration du P.L.U. ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'ORGERUS pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du jeudi 3 janvier 2013 au lundi 4 février 2013 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : MAIRIE d'ORGERUS Place des Halles 78910 ORGERUS à l'attention de M. Jean-Pierre LAVOILLOTTE commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- Jeudi 3 janvier 2013 : 9 heures à 12 heures.
- Samedi 12 janvier 2013 : 9 heures à 12 heures.
- Mercredi 23 janvier 2013 : 17 heures à 20 heures.
- Lundi 4 février 2013 : 15 heures à 18 heures.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune d'Orgerus le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département des Yvelines et au Président du Tribunal Administratif de Versailles.
Le rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public en la Mairie d'ORGERUS, Place des Halles, 78910 ORGERUS, aux jours et heures habituels de l'ouverture au public pendant une durée d'un an.

ARTICLE 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'Orgerus. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 8 :

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du département des Yvelines,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à ORGERUS, le 1er décembre 2012

Le Maire,
Bernard LE GOAZIOU

Mairie ORGERUS (YVELINES)